



GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENT

Révisé par délibération du conseil municipal du 06 juillet 2021

❖ **Préambule**

La garderie périscolaire de la commune de Laveyron est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

1. Fonctionnement

La garderie périscolaire est gérée par la commune de Laveyron.

L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Le règlement de l'école prévoit la mise en garderie des enfants de moins de 6 ans dans le cas de retard des parents à la sortie de l'école. Il sera donc exigé le paiement de la garderie pour tout enfant dans ce cas.

Il en est de même pour les enfants du primaire, si le retard des parents est constaté, l'enfant ira à la garderie en attendant leur retour. Ceci implique évidemment le paiement de la garderie.

2 Horaires et jours d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| - Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | Matin - 7 h 30 à 8 h 20 |
| - Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | Soir - 16 h 30 à 18 h 00 |

Téléphone 04 75 23 31 91

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement.

Tout dépassement de l'horaire du soir donnera lieu à une facturation supplémentaire.

3 Accès à la garderie

Les seules personnes autorisées à accéder à la garderie :

- Les enfants inscrits à la garderie
- Les membres du conseil municipal en exercice
- Le personnel communal de garderie
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Les enseignants

L'entrée et la sortie se font par le portillon au fond du parking derrière le gymnase

4 Admission

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » couvrant leurs enfants en cas de dommages causés à un tiers.

En cas d'incident ou accident, si personne n'a pu être contacté, l'enfant sera hospitalisé à l'hôpital le plus proche.

5 Tarif de garderie

Le tarif de la garderie est fixé par décision du maire suite à la délégation du conseil municipal et est susceptible d'être réévalué à chaque rentrée scolaire.

- Cette décision est jointe au présent règlement.

6 Discipline - Exclusion

Tout comportement inadmissible sera signalé par le personnel de la garderie aux enfants concernés. En cas de comportement irrespectueux d'un enfant, le Maire en avertira par écrit les parents, avis qui comportera la nature du problème. Les parents devront signer cet avis et le retourner à la Mairie.

Au troisième l'enfant sera exclu de la garderie temporairement ou définitivement. Les parents ayant été préalablement convoqués par le Maire qui leur précisera les motifs précis de la sanction envisagée et recueillera leurs observations.

En cas de récidive l'exclusion définitive sera prononcée.

En cas de comportement violent de la part d'un enfant, et afin de protéger les autres enfants, le Maire convoquera sans délai, et sans qu'un avertissement préalable leur ait été adressé, les parents et pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés. Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

7 Inscription

L'inscription se fait sur le « portail famille » par internet avant 20 h le mercredi de la semaine A pour la semaine B.

8 Goûter

Le goûter est fourni par la famille.

9 Acceptation du règlement

En inscrivant l'enfant à la garderie, le ou les représentant(s) légal(aux) accepte(nt) de fait le présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles qui doit retourner le récépissé attestant qu'il en a pris connaissance et en accepte les conditions.

La garderie est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de garderie, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.

Acceptation du Règlement de Garderie

Coupon réponse à retourner à l'école au plus tôt

Je soussigné

.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter selon les termes énoncés.

Laveyron, le

(Date signature précédée de la mention Lu et Approuvé »)

L'enfant

Les représentants légaux,